

REGLEMENT INTERIEUR AMAP GELOS

Charte des AMAP :

Tout nouvel adhérent(te) doit prendre connaissance de la Charte des AMAP et la signer. Il en va de même pour le règlement intérieur (mention sur les contrats).

Assemblées Générales :

L'AMAP tient deux AG par an juste avant le renouvellement semestriel des contrats. Ces AG sont préparées par le bureau qui se réunit au minimum à ces occasions et plus si nécessaire. Celle du printemps se fait avec les producteurs, celle d'hiver est statutaire et les producteurs ne sont pas obligés d'y participer.

Cotisation :

Pour chaque semestre (contrats hiver du 1^{er} octobre au 31 mars, ou contrats été du 1^{er} avril au 30 septembre) chaque adhérent ou chaque adhérente paye une cotisation de 3.00 € au titre d'adhésion à l'association de l'AMAP Gelos, et quel que soit le nombre le nombre de mois restant à courir.

Paiement par chèque :

Les chèques émis doivent être datés du jour de leur rédaction (obligation légale).
Les encaissements ne sont pas toujours faits dans l'ordre que vous avez indiqué sur vos contrats.

Adhérents :

Chaque adhérent, pour pouvoir être inscrit, doit indiquer son nom, prénom, adresse domiciliaire, adresse mail et numéros de téléphone, il vérifie chaque semaine sur le site AMAPJ Gelos la liste des produits qui doit lui être livrer afin de ne rien oublier.

Producteurs :

Chaque producteur ou productrice s'engage à donner au webmaster du site et à son référent, chaque semestre avant le 15 février pour les contrats d'été et le 15 août pour les contrats d'hiver, tous les renseignements concernant ses tarifs et calendriers, après cette date et sans réponses les tarifs et calendriers seront considérés comme acceptés et ne pourront plus être modifiés.

Trésorier :

Le trésorier ou la trésorière vérifie le bon encaissement de la cotisation d'adhésion à l'AMAP et remet le reçu à l'adhérent.

Référents :

A chaque producteur est associé un(e) (ou deux) référents(tes). Celui ou celle-ci enregistre chaque début de semestre les paiements et fait les remises des chèques aux producteurs avec les bordereaux édités depuis le site AMAPJ. Il ou elle ne conserve aucun chèque chez lui ou chez elle. Il ou elle est présent lors des livraisons ou se fait remplacer. Il ou elle est le relais pour la préparation des AG et est membre de fait du bureau. Il ou elle fait éventuellement les reports de congés si on lui en fait la demande, il ou elle imprime la liste des produits à distribuer si le producteur n'est pas en mesure de le faire.

Livraisons :

Elles se font, sauf indications contraires, tous les mercredis de 18h30 à 19h30 au Foyer des Jeunes travailleurs de Gelos (voir calendrier des livraisons).

Destination des produits non livrés :

Les produits non livrés (absences et oublis) sont remis soit à la Banque Alimentaire soit au Foyer de Gelos qui nous héberge. Ayant été payés, ils ne peuvent repartir chez les producteurs.

Bénévoles :

Chaque adhérent(te) s'engage à participer aux livraisons au moins une fois, et plus si nécessaire, dans le semestre selon un planning proposé sur lequel il s'inscrit sur le site AMAPJ de Gelos. Dans le cas où le nombre d'inscriptions serait inférieur au nombre demandé un tirage au sort sera effectué parmi les amapiens n'ayant jamais pris part aux permanences dans le semestre en cours.

Pour participer à l'installation, il faut arriver au plus tard à 18h15, pour le démontage rester au minimum jusqu'à 19h45, pour assurer une livraison auprès d'un producteur il faut rester toute la durée de la livraison.

Gestion des congés annuels :

Durant les semestres d'été, et seulement ceux-ci, il est possible de signer des contrats avec 2 semaines ou une semaine de congés en prenant un ou deux jokers suivant ce qu'autorisent les contrats.

Pour les contrats comprenant un ou deux jokers (modalités ci-dessus), ils doivent être validés au plus tard le vendredi précédent la livraison (pour les reports, ils doivent être indiqués à chaque coordinateur le mercredi précédent lors des livraisons à l'AMAP pour être pris en compte).

Modification des contrats et prix :

Toute modification de contenu des contrats fait l'objet d'une discussion en bureau. Le producteur indique à son coordinateur ses projets de modifications et ce dernier les présente au bureau qui précède l'AG semestrielle. Aucune modification ne peut se faire en dehors de ces règles.

Renouvellement des contrats par les adhérents(tes) :

Lors du renouvellement semestriel, ou adhésions en cours de semestre l'adhérent(tes) doit donner à chacun des référents(tes) concernés dans une enveloppe portant son nom et celui du producteur les chèques établis au nom de ce dernier.

Le C.A. avril 2019

Date, nom, prénom et signature de l'adhérent(e) ou du producteur ou productrice :